

**ACCORD AXA FRANCE EN VUE DU RENOUELEMENT  
DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION NATIONALE  
DE CONCERTATION DE L'INSPECTION AGENTS GENERAUX ET COURTAGE,  
Y COMPRIS L'INSPECTION TECHNIQUE**

Entre,

d'une part, les sociétés AXA France Vie et AXA France IARD, ci-dessous dénommées l'Entreprise AXA France, représentée par Jad Ariss en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines,

et,

les Organisations Syndicales représentatives signataires, d'autre part,

il est convenu de ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'accord AXA France du 23 mars 2012 relatif à la mise en place des Commissions de Concertation spécifiques aux Personnels d'Inspection au sein d'AXA France stipule en son article 3.3 que la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, est composée des représentants de l'Inspection suivants :

- 10 membres, détenteurs de mandats électifs ou désignatifs, désignés, parmi le personnel d'Inspection, à l'issue d'une procédure électorale spécifique, organisée directement par l'Entreprise, auprès des personnels d'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection technique (autres qu'Inspecteurs de statut commercial).
- 1 CSNPT de l'Inspection Agents généraux et Courtage y compris Inspection technique désigné pour le périmètre de coordination considéré, par chacune des OS représentatives au niveau de l'Entreprise conformément à l'article 3 de l'accord AXA France du 14 mars 2012 sur la configuration des Instances Désignatives.

Conformément aux accords AXA France du 23 mars 2012 (article 3.3) les mandats des 10 membres élus le 27 octobre 2008 par scrutin de liste, dans le cadre de l'accord du 19 septembre 2008 de renouvellement des mandats de membres complémentaires venus à échéance au terme des mandats électifs d'AXA France pour la période 2009/2012 doivent être renouvelés dans le cadre d'opérations électorales spécifiques dont il a été précisé par accord de prorogation du 23 mars 2012 qu'elles interviendraient à l'issue de cette période.

En conséquence, dans le présent accord, les parties signataires sont convenues de préciser les modalités pratiques de cette consultation électorale (Titre I), la durée des mandats de membre complémentaire délivrés sur le fondement de cette consultation et les principes de désignation du remplaçant en cas d'absence du représentant élu (Titre II).

SA  
AS  
24  
H  
1  
MG  
PB

**Sommaire :**

**TITRE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA PROCHAINE CONSULTATION ELECTORALE EN VUE DU RENOUELEMENT DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE:.....3**

Article 1. Nombre et répartition des mandats de membre complémentaire .....3

Article 2. Date de la consultation électorale .....3

Article 3. Liste électorale .....3

Article 4. Listes de candidats .....3

Article 5. Bulletins de vote .....4

Article 6. Professions de foi .....4

Article 7. Modalités de vote .....4

Article 8. Bureau de vote unique .....5

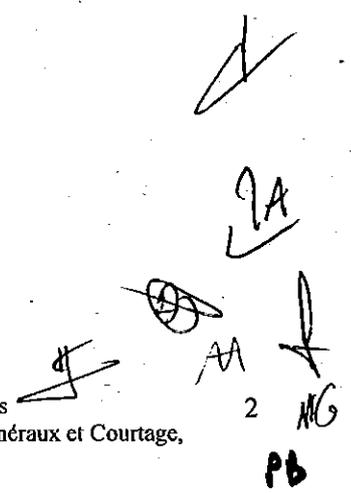
Article 9. Dépouillement .....5

Article 10. Bulletins blancs et nuls, et ratures .....5

**TITRE 2 – DUREE DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE ET PRINCIPES DE DESIGNATION DU REMPLACANT EN CAS D'ABSENCE DU REPRESENTANT ELU:.....6**

Article 11. Durée des mandats .....6

Article 12. Possibilité de remplacement en cas d'absence du représentant élu .....6

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including a large signature at the top, 'JA' with a checkmark, 'AA', 'MG', '2', and 'PB'.

## TITRE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA PROCHAINE CONSULTATION ELECTORALE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE :

### Article 1. Nombre et répartition des mandats de membre complémentaire

L'accord du 23/03/2012 prévoit que le nombre de mandats de membre complémentaire est fixé à dix et que la répartition de ces mandats procède d'une consultation électorale spécifique.

Les membres complémentaires de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique sont élus par scrutin de liste à un tour. L'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau d'AXA France peuvent participer à cette élection en présentant une liste comportant au plus dix candidats.

Il n'est pas institué de quorum.

L'attribution des mandats de membre complémentaire de la Commission s'effectuera selon la méthode du quotient électoral et à la plus forte moyenne.

### Article 2. Date de la consultation électorale

La consultation électorale aura lieu le 18/10/2012.

Le calendrier des opérations électorales est précisé en annexe 1.

### Article 3. Liste électorale

La liste des électeurs est arrêtée par la Direction sur la base des principes suivants :

- Sont électeurs des membres complémentaires de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, les salariés relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992, autres qu'Inspecteur de statut commercial, et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins trois mois. L'ancienneté retenue, appréciée au jour du scrutin, est la durée des services dans le Groupe.
- Sont exclus des listes électorales, les salariés qui, en raison de l'exercice des pouvoirs qu'ils détiennent représentent le chef d'entreprise auprès du personnel.

La liste des électeurs pourra être consultée à la Direction du Développement Social IRP (Nanterre Terrasses -Terrasse 2 - 1<sup>er</sup> étage) ainsi qu'auprès du responsable des Affaires Sociales des différentes entités d'AXA Particuliers Professionnels et d'AXA Entreprises/Solutions collectives, à compter du 2 Octobre 2012.

### Article 4. Listes de candidats

Les listes de candidatures seront impérativement déposées contre récépissé à la Direction du Développement Social (Nanterre Terrasses - Terrasse 2-1<sup>er</sup> étage) le 24 septembre 2012 à 12h00 au plus tard avec mention pour chaque candidat, des nom, prénom, établissement d'appartenance, matricule, date d'entrée dans le groupe. A cet effet, les imprimés de candidatures sont joints en annexe 2 du présent accord.

Les organisations syndicales présentant une liste de candidats devront communiquer dans les délais la dénomination et le logo qu'elles souhaitent voir figurer sur les bulletins de vote.

Sont éligibles, parmi les salariés réputés électeurs au titre de l'article précédent, ceux ayant à la date limite de dépôt des candidatures (cf. Annexe 1) la qualité d'Inspecteur relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992 et l'un des mandats électifs ou désignatifs suivants au titre de l'Inspection, y compris l'Inspection technique :

- Délégué du Personnel titulaire ou suppléant, collègue cadre/inspecteur,
- Membre élu de Comité d'établissement titulaire ou suppléant, collègue cadre/inspecteur,
- Membre élu de CHSCT, collègue cadre/Inspecteur,

Accord AXA France du 20 septembre 2012 en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique

4  
JA  
3  
NA 16

- Mandat de DSC, CSNPT, DCSE, DSE, Représentant syndical, et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins un an. L'ancienneté retenue est la durée de service dans le Groupe au jour du scrutin.

#### Article 5. Bulletins de vote

Les bulletins de vote seront imprimés par la Direction et porteront très lisiblement, outre le nom de l'instance concernée, les noms et prénoms des candidats, le nom et les initiales et le logo de l'organisation syndicale communiqués conformément à l'article 4 ci-dessus.

Les bulletins de vote de chaque liste ainsi que les enveloppes correspondantes seront uniformes (couleur, dimension, taille et police des caractères).

#### Article 6. Professions de foi

Les organisations syndicales qui souhaiteraient faire imprimer par l'entreprise leur déclaration, dont le contenu ne devra pas excéder 1 feuillet recto/verso de format 21 x 29,7 cm, devront remettre la maquette prête à être reproduite, en même temps que le dépôt des candidatures, soit le 24/09/2012 à 12h00 au plus tard.

Le choix devra être précisé par écrit à la Direction.

Les frais d'impression seront à la charge de l'entreprise, sous réserve que l'impression lui soit confiée, sur la base de la grille de tarification des tirages standards de l'Entreprise (A4 - couleur -90g).

#### Article 7. Modalités de vote

La consultation électorale en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire aura lieu sous forme de vote par correspondance.

Les documents suivants seront adressés aux électeurs, le 4 octobre 2012 :

- une notice explicative,
- les déclarations et bulletins de vote des candidats des différentes listes,
- les enveloppes destinées à recevoir les bulletins de vote,
- une enveloppe intermédiaire, mentionnant au dos les nom, prénom, matricule et signature du salarié, et destinée à recevoir l'enveloppe contenant le bulletin de vote,
- une enveloppe pré-affranchie de réexpédition et libellée à l'adresse postale dédiée pour la réception des votes par correspondance.

Les salariés concernés pourront également, si nécessaire, venir retirer eux-mêmes l'ensemble des documents de vote par correspondance auprès de leur service du personnel.

Les membres du personnel retourneront les votes par correspondance par voie postale, avec l'enveloppe de réexpédition prévue à cet effet, directement à l'huissier commis pour les réceptionner.

En toute hypothèse, les votes par correspondance ne seront valables qu'à la condition de parvenir à l'huissier pour remise par celui-ci au bureau de vote avant la clôture du dit bureau.

L'huissier apportera au bureau de vote, le 18 octobre 2012 à 14h00 au plus tard, l'ensemble des votes par correspondance avec un constat du nombre de votes reçus.

Le président du bureau de vote introduira les bulletins de vote par correspondance dans l'urne après avoir procédé aux émargements nécessaires

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including the letters 'A', 'B', 'AA', 'NG' and a signature.

## Article 8. Bureau de vote unique

Un bureau de vote unique sera mis en place, il sera constitué d'un président et de deux assesseurs, tous électeurs volontaires non candidats ou, le cas échéant, désignés d'un commun accord entre la Direction et les organisations syndicales, avant la date du scrutin.

Par ailleurs, pour veiller au bon déroulement des opérations électorales et assister aux opérations effectuées par le bureau de vote, chacune des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise, parties prenantes au scrutin, peut désigner, au plus tard 8 jours avant l'ouverture du scrutin, un représentant (pouvant être des candidats) nécessairement électeur pour le scrutin considéré. Un nombre égal de représentants pourra être désigné par la Direction.

Le bureau de vote sera ouvert le 18 octobre 2012 de 13h à 14h

La liste de ces personnes sera consultable 7 jours avant le scrutin auprès de la Direction du Développement Social (Nanterre Terrasses -Terrasse 2 - 1<sup>er</sup> étage).

La liste des représentants de la Direction est consultable dans les mêmes conditions.

## Article 9. Dépouillement

A l'issue du scrutin, soit le 18 octobre 2012, le bureau de vote unique procédera au dépouillement (calcul du nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés, calcul du nombre de voix obtenues par chaque candidat de chaque liste et du nombre de bulletins pour chaque liste).

Enfin, à l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote proclamera les résultats, rédigera, et signera un procès verbal.

## Article 10. Bulletins blancs et nuls, et ratures

Lorsque le nom d'un ou de plusieurs candidats a été rayé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.

Si le nombre de ces ratures est égal ou supérieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste, l'ordre de présentation des candidats sur cette liste est modifié. Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

### ➤ Les bulletins de vote considérés comme blancs sont ceux pour lesquels :

- tous les noms sont rayés sur le bulletin ;
- l'enveloppe de vote contient un bulletin vierge ;
- l'enveloppe de vote est vide.

### ➤ Les bulletins sont considérés comme nuls lorsque :

- l'enveloppe intermédiaire est anonyme (impossibilité d'émarger le nom de l'électeur) ou non signée;
- l'enveloppe contient deux ou plusieurs listes différentes ;
- l'enveloppe ou le bulletin comporte des signes ou mentions autres que des ratures de nom ;
- le bulletin est sans enveloppe ;
- les votes sont panachés.

AA 5  
NG  
PB  
J

**TITRE 2 – DUREE DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE ET PRINCIPES DE DESIGNATION DU REMPLACANT EN CAS D'ABSENCE DU REPRESENTANT ELU:**

**Article 11. Durée des mandats**

Conformément à l'accord AXA France du 23 mars 2012, le terme de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage et celui des mandats de membre complémentaire de cette Commission coïncident avec celui des mandats des délégués du personnel et de membres des Comités d'Etablissement AXA France élus en mai 2012.

**Article 12. Possibilité de remplacement en cas d'absence du représentant élu**

Les membres complémentaires de cette commission de concertation exercent un mandat devant revêtir un caractère de stabilité dans le temps, sauf circonstances exceptionnelles de nature à justifier le remplacement de la personne élue.

Il est convenu que pour le cas où un membre complémentaire élu ne pourrait participer à une séance de la Commission de concertation, il pourra être remplacé pour l'intégralité de la séance considérée:

- ⇒ Soit par un des candidats présentés par son organisation syndicale et non élu dans le cadre du présent process électoral ;
- ⇒ Soit par un titulaire de mandat relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance et répondant aux conditions d'éligibilité rappelées à l'article 4 ci-dessus, désigné par son organisation syndicale dans une liste d'au maximum 10 remplaçants.  
Cette liste établie pour la durée des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, devra être communiquée à la Direction du Développement Social dans les 15 jours qui suivent la fin de cette consultation électorale.

Fait à Nanterre, le 20 septembre 2012

4  
21  
6  
AA  
NG  
AE  
PB

**ANNEXE 1**

**Calendrier de l'opération électorale**

CHRONOLOGIE		
1	DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES	24 Septembre 2012 - 12H00
2	DATE DE DEPOT DES PROFESSIONS DE FOI	24 Septembre 2012 - 12H00
3	ETABLISSEMENT DES MAQUETTES DES BULLETINS DE VOTE	26 Septembre 2012
4	MAIL D'ANNONCE DES ELECTIONS	26 Septembre 2012
5	MISE A DISPOSITION DES LISTES ELECTORALES	28 Septembre 2012
6	IMPRESSION DES MATERIEL DE VOTE (BULLETINS DE VOTE, "DECLARATIONS"...)	28 Septembre 2012
7	ENVOI DES DOCUMENTS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE	4 Octobre 2012
8	ELECTION	18 octobre 2012

4  
 8 LA AA  
 7 P3  
 NG

**ANNEXE 2- FORMULAIRE DE CANDIDATURES**

**LISTE DE CANDIDATURES AUX ELECTIONS DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DE  
LA  
COMMISSION NATIONALE DE CONCERTATION DE L'INSPECTION AGENTS  
GENERAUX,  
COURTAGE, Y COMPRIS L'INSPECTION TECHNIQUE 2012**

CANDIDATURES PRESENTEES PAR (dénomination complète, adresse, numéros de téléphone et du fax du syndicat) :

.....  
.....  
.....

CONFEDERATION à laquelle est affiliée le syndicat

.....

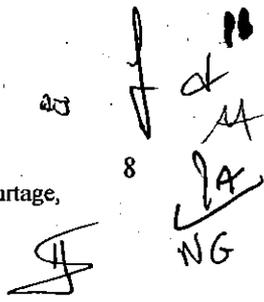
DENOMINATION ET/OU, INITIALES ET LOGOS A MENTIONNER SUR LES BULLETINS DE VOTE (Nb : joindre impérativement les fichiers pour les logos)

.....  
.....

Candidatures :

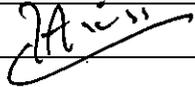
	Nom	Prénom	Matricule	Date entrée dans le groupe	Etablissement
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*(Signature (qualité précisée) et cachet du syndicat)*

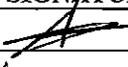
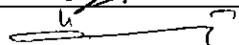
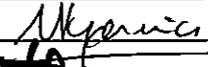
23  
 8  
  
 NG

## SIGNATURES

Pour AXA France :

Jad ARISS	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-----------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHAY	Fidèle	DSC	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
MOTTEN	Joël	CSN	
AVRIL	Annie	DSC	
JOZET	Alain	CSNA	
MUCIACHE	Patrice	DSCF	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
GARCIA	Nachire	DSC	
BENOIT	Patricia	AS	
F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE